

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Xavier MIREPOIX Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Côte-d'Or Dijon Métropole » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT de Côte-d'Or Dijon Métropole.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.



Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT de Côte-d'Or Dijon Métropole, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT de Côte-d'Or Dijon Métropole en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a stylized 'C' and 'I' logo in the center, surrounded by the text 'CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ'.

Xavier MIREPOIX, Président de la CCIT
Côte-d'Or Dijon Métropole,
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X Mirepoix'.

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Dominique ROY, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Doubs » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT du Doubs.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

1° La gestion de ses droits à congés

2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail

3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail

4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional

5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région

6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi

7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT du Doubs, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente


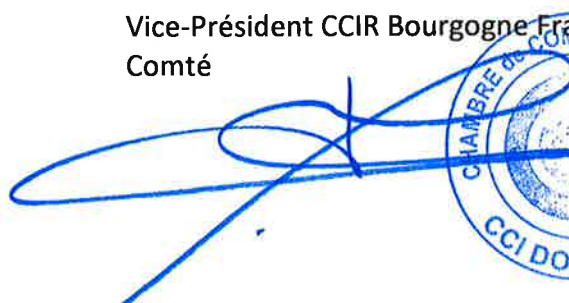
Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT du Doubs en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



Dominique ROY,
Président CCIT du Doubs
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



2/2

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Jean-Pierre PARIZON, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Jura » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT du Jura.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

1° La gestion de ses droits à congés

2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail

3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail

4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional

5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région

6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi

7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT du Jura, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT du Jura en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté

The block contains a handwritten signature in blue ink that reads "R. Laurent". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE" at the top, "CCI" in the center, and "BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ" at the bottom.

Jean-Pierre PARIZON,
Président CCIT du Jura
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté

The block contains a handwritten signature in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE" at the top, "CCI" in the center, and "BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ" at the bottom.

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Franco ORSI, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Nièvre » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT de la Nièvre.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT de la Nièvre, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT de la Nièvre en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



The image shows a blue ink signature of Remy Laurent over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE' around the perimeter and a stylized logo in the center.

Franco ORSI,
Président CCIT de la Nièvre
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



The image shows a blue ink signature of Franco Orsi over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA NIEVRE' around the perimeter and a stylized logo in the center.

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Jean-Luc QUIVOGNE, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Haute-Saône » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT de la Haute-Saône.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT de la Haute-Saône, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT de la Haute-Saône en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



The image shows a blue ink signature of Remy Laurent over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE' around the perimeter and a central logo.

Jean-Luc QUIVOGNE,
Président CCIT de la Haute-Saône
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



The image shows a black ink signature of Jean-Luc Quivogne.

DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Michel SUCHAUT, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Saône-et-Loire » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT de Saône-et-Loire.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

M

M

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT de Saône-et-Loire, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente



Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT de CCI Saône-et-Loire en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



Michel SUCHAUT,
Président de la CCI Saône-et-Loire
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Alain PEREZ, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Yonne » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT de l'Yonne.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCI de l'Yonne, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT de l'Yonne en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



Alain PEREZ,
Président de la CCI Yonne
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté



DELEGATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 710-1, L. 711-3, L. 711-8 et R. 711-32

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté à son Président par délibération n° 2020/130 du 27/03/2020.

Le Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté décide des mesures suivantes :

Article 1 : Périmètre de la présente délégation

Pour la durée restant à courir de la présente mandature, délégation permanente est donnée par M. Rémy LAURENT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté à M. Alain SEID, Vice-Président de la CCI de Région et Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « CCI Territoire de Belfort » aux fins de :

- Gérer la situation personnelle des agents de droit publics et personnels de droit privé telle qu'elle est définie au IV de l'article R 711-32 du code de commerce.
- Procéder, dans le strict respect du plafond d'emplois fixé par la CCIR et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement, au recrutement des personnels de droit privé, nécessaire au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT du Territoire de Belfort.

La présente délégation ne s'étend pas au recrutement du Directeur Général dont la procédure est encadrée par l'art. R711-70 du code de commerce.

De même, les décisions relatives à la rémunération et à la fin de la relation de travail des agents de droit public et des personnels de droit privé ne peuvent pas être déléguées.

Article 2: Délégation en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut et des personnels de droit privé

Conformément aux dispositions du V° de l'art. R711-32 du code de commerce, la délégation de gestion de la situation personnelle donnée, peut avoir pour objet :

- 1° La gestion de ses droits à congés
- 2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail
- 3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
- 4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional
- 5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région
- 6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi
- 7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

Article 3 : Délégation en matière de recrutement des personnels de droit privé affectés dans les CCI Territoriales

La délégation porte sur le processus de recrutement pour les personnels de droit privé :

- Identification du besoin,
- Définition du profil des candidats,
- Entretiens d'embauche
- Choix du candidat recruté.

Il est rappelé que les décisions relatives à la rémunération des salariés ne peuvent être déléguées et restent prises et notifiées par la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

Les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée (hors contrats de vacation) établies à l'issue du processus de recrutement sont rédigés par la direction des Ressources Humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté et signés par le Président de la CCIR.

Chaque recrutement projeté par le Président de la CCIT du Territoire de Belfort, délégataire, fait l'objet d'une information à la direction des ressources humaines de la CCI Bourgogne Franche-Comté pour validation et diffusion par un courrier adressé au plus tard trois semaines avant la date dudit recrutement.

Le défaut d'information préalable entache la décision de recrutement de nullité dès son origine.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2020 et cessera de produire ses effets au plus tard à la fin de la mandature, en conformité avec les dispositions de l'art. R711-32, VI°.

Article 5 : Publicité de la délégation

La présente délégation est publiée sur le site internet de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elle est portée à la connaissance des agents publics sous statut et des personnels de droit privés.

Article 6 : Annulation de la délégation précédente

Cette délégation annule et remplace celle donnée en la matière au Président de la CCIT du Territoire de Belfort en date du 23 février 2017.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

Rémy LAURENT, Président
CCIR Bourgogne Franche-Comté



Alain SEID,
Président CCIT du Territoire de Belfort
Vice-Président CCIR Bourgogne Franche-Comté

